



Délibération n°2023-115

Date de la convocation : 27/09/2023

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	30
Nombre de conseillers votants :	39
- dont « pour » :	39
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

**Objet : Avenants aux marchés publics et accords-cadres en cours d'exécution
– changement de Trésor public**

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois d'octobre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cagnotte, Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, François CLAUDE, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Marie-Françoise LABORDE, Henri LALANNE

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Julien PEDELUCQ, Marie Josée SIBERCHICOT, Alain DIOT, Guy BAUBION BROYE

Procurations : Rachel DURQUETY à Didier MOUSTIE, Jean-François LATASTE à Dominique DUOUY, Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Gisèle MAMOSER à Francis LAHILLADE, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à Liliane MARBOEUF, Jean-Luc SEMACOY à Didier SAKELLARIDES, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO, Sophie ROBERT à Roger LARRODE, Annie LAGELOUZE à Henri LALANNE

Absents : Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Régine TASTET,

Secrétaire de séance : Robert BACHERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2194-7 ;

Monsieur le Président rappelle que l'activité du Poste comptable de Peyrehorade a été transférée au Service de Gestion comptable de Dax depuis le 1^{er} septembre 2023. Madame Isabelle SAHORES est responsable de ce Service.

En conséquence, des avenants doivent être formalisés afin d'acter ce changement, et ce pour tous les marchés et accords-cadres de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en cours. Ces avenants seront pris en application de l'article R.2194-7 du Code de la commande publique, autorisant les modifications aux contrats en cours d'exécution lorsque celles-ci ne sont pas substantielles. Un projet d'avenant type est joint en annexe.

Il est donc proposé de conclure les avenants aux marchés et accords-cadres suivants :

- Travaux de restauration de l'Abbaye de Sorde – caves, cryptoportique, embarcadère
 - o Lot n°1 « maçonnerie – pierre de taille » : SARL ARREBAT
 - o Lot n°2 « terrassement » : Société ADOUR VRD
 - o Lot n°3 « étanchéité » : Société BTPS PAYS BASQUE ADOUR
 - o Lot n°4 « serrurerie – menuiserie bois » : METALLERIE PEYRELONGUE



- Marchés d'assurances de la CCPOA et du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigons (coordonnateur d'un groupement de commandes) :
 - Lot n°1 « dommages aux biens » : DL-ABC (mandataire)/ AXA
 - Lot n°2 « responsabilité civile et protection juridique et fonctionnelle » : DL-ABC (mandataire)/ AXA
 - Lot n°3 « parc automobile et assurance auto-collaborateurs » : PILLIOT (mandataire)/ GREAT LAKES INSURANCE
 - Lot n°4 « risques statutaires CNRACL » : CNP ASSURANCES

- Accord-cadre portant sur les travaux d'entretien des voiries, ZAE, ouvrages et réseaux de compétence communautaire
 - Lot n°1 « secteur est » : Société BAUTIAA TP
 - Lot n°2 « secteur ouest » : Société COLAS SO

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de conclure les avenants aux marchés et accords-cadres précités conformément au modèle ci-annexé
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants correspondants
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean Marc LESCOUTE

